

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20201105-18

Thiers Dore et Montagne

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne 47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

40

Suppléants ayant voix délibérantes : 3

Conseillers représentés :

9

Total votants:

52

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020 à 18H00

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 29 octobre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 5 novembre 2020 à 18h00, Salle Armstrong – Espace – Place Saint Exupéry - 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Monique DURAND PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Christiane SAMSON à Catherine MAZELLIER
Thomas BARNERIAS à Tony BERNARD
Daniel BERTHUCAT à Stéphane RODIER
Jany BROUSSE à Ghislaine DUBIEN
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Régine BEAL à Francis ROUX

Conseillers absents excusés : Jean-Michel LAVEST, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Pierre CONTIE, Éric BOUCOURT, Didier CORNET.

Conseillers suppléants ayant voix délibérante : Thierry LAMBINET, Christophe DOS SANTOS, David POMMERETTE.

Secrétaire de séance : Hélène BOUDON

CONTRAT DE VILLE

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES 2020-2022

Rapporteur: Stéphane RODIER, Vice-Président

AR PREFECTURE

063-200070712-20201105-20201105_18-DE

Regu le 19/11/2020

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 8 juillet 2015 par la Ville de Thiers,

Vu la délibération n° 20171109-08 du 9 novembre 2017 relative à la modification des statuts de Thiers Dore et Montagne,

Vu l'arrêté n° 1702557 du 27 décembre 2017.

Considérant le transfert de compétence de la politique de la ville au 1er juillet 2018 à la Communauté de communes.

La Communauté de communes est pilote du Contrat de Ville 2015-2020. Ce dispositif constitue un engagement fort de l'ensemble des signataires en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (Centre ancien et Molles-Cizolles).

Des moyens ont déjà été mobilisés depuis 2015 en faveur de la cohésion sociale, du cadre de vie, du renouvellement urbain, du développement économique et de l'emploi. Toutes ces mesures participent à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers. Les thématiques d'intervention développées au travers des piliers du contrat de ville du territoire demeurent ainsi les champs principaux d'actions de la politique de la ville, de même que les axes de travail transversaux : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et les valeurs de la république.

Il convient de donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale en se fixant des engagements renforcés et réciproques jusqu'au 31 décembre 2022, terme des contrats de ville prorogés conformément à la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018. Le protocole est présenté en annexe.

Cette évolution dans la conduite de l'action publique doit permettre de renforcer les contrats de ville dans leurs dimensions de cohésion urbaine, sociale et économique. Elle nécessite :

- Une approche globale et intégrée des différents plans, schémas et orientations pour garantir les mêmes droits aux habitants, en s'assurant de la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, afin de favoriser l'émancipation et faire République ;
- Une différenciation des mesures proposées pour tenir compte des réalités et dynamiques locales:
- Une responsabilisation de chacune des parties dans la mise en œuvre d'engagements concrets, opérationnels qui doivent permettre d'apporter des améliorations tangibles pour les habitants.

L'objectif du protocole d'engagements renforcés et réciproques est, d'une part, de rénover les contrats de villes signés en 2015 en ajustant leur feuille de route aux évolutions des territoires et des populations, et, d'autre part, d'en renforcer les effets par de nouveaux moyens déployés dans la cadre de la feuille de route du gouvernement. Elle est l'expression d'un dialogue et d'une co-construction de la part des signataires dans un esprit de réciprocité.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 tel que présenté ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

TOTAL VOTANTS: 52 **TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 52** Abstentions:

Conseillers présents: 43 Pour:52

Représentés: 9

Non-participation:

Pour ampliation certifié**e** conforme,

résident

Tony BERNARI

Maire de Châteldoi

